

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°031_240304

CITE EDUCATIVE - Approbation de la convention-cadre – Donn'la main – Mesure de responsabilisation.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°031_240304	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation de la convention-cadre – Donn'la main – Mesure de responsabilisation	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le Conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé d'une part la convention cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

L'objectif des Cités Educatives est d'organiser autour des écoles du quartier une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes concernés vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0 à 25 ans), dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

L'enjeu éducatif est placé au cœur de l'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires. Trois ministères (L'Education Nationale et la Jeunesse, la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Politique de la Ville et du Logement) ont proposé la mise en place de « Cités Educatives », via une labellisation.

Ce programme permet l'octroi de crédits spécifiques.

Pour l'année 2023, 590.000 € ont été affectés au financement de ce programme, l'Etat intervenant à hauteur de 390.000 €

La commune de Saint-Louis participe au cofinancement à hauteur de 200.000 euros en contribution financière et 90.000 euros en valorisation (mise à disposition des sites sportifs, des maisons communales de proximité, des écoles et des personnels)

Pour mémoire, la programmation 2023 a répondu aux trois grands objectifs de la labellisation :

- Conforter le rôle de l'école
- Renforcer la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Toutes les actions concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité

Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Ces priorités sont le fil conducteur de notre stratégie, qui se décline autour de 6 thématiques

- La Culture Artistique et Numérique
- L'Éducation au Développement Durable
- L'orientation et l'Insertion Professionnelle
- La Parentalité
- La Prévention et la Citoyenneté
- La Réussite Scolaire

Dans le cadre de la programmation 2023, une action dénommée « *Donn'la Main* » est une initiative de territoire de la Ville de Saint-Louis à destination des collégiens visant à lutter contre le décrochage scolaire, lutter contre la délinquance afin de contribuer à former ces futurs citoyens, à favoriser leur réussite et leur insertion.

La démarche vise à développer les partenariats éducatifs locaux pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation afin de renforcer le sens éducatif de cette sanction dont l'objectif principal est d'éviter le processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de conduire une réflexion sur la portée de son acte et de s'engager dans une démarche de socialisation positive.

L'opérationnalisation de ce projet, s'inscrivant dans le cadre des mesures de responsabilisation, s'articule autour de deux axes à mettre en œuvre de manière indépendante ou complémentaire :

- Une mise en œuvre intra-muros : accompagnement du jeune au sein de la structure intra-muros, le collège.
- Une continuité éducative : remobilisation du collégien via des structures d'accueil dits structures extra muros telles que les services municipaux, les associations ou tout partenaire mobilisable de manière bénévole.

Le maillage territorial repose sur une coordination établissement scolaire – CLSPD, l'association AEC (Association pour l'Égalité des Chances) et des associations intervenantes. Ce travail collaboratif sera formalisé par des outils de liaison : conventions, charte d'engagement des familles, carnet de suivi du jeune, comité de suivi et comité de pilotage afin garantir au collégien les conditions de sa remobilisation et l'accompagner vers sa réussite citoyenne.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal de Saint-Louis du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion

Vu la délibération n°72 du 26 juin 2023 portant approbation de la programmation 2023 de la cité éducative

CONSIDERANT que la commune de Saint Louis s'engage activement dans la prévention du décrochage scolaire, et la prévention de la délinquance juvénile reconnaissant le rôle crucial des associations dans le processus de remobilisation.

CONSIDÉRANT que la Convention-Cadre proposée établit un cadre formel entre la commune, l'éducation nationale, la préfecture et les associations du territoire pour le déploiement des mesures de responsabilisation dont la coordination du projet confiée au référent CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et l'Association AEC.

CONSIDÉRANT la présente convention-cadre précise le rôle de la coordination entre le référent CLSPD, et l'Association AEC pour maximiser l'efficacité et le déploiement des mesures de responsabilisation ;

CONSIDÉRANT que les associations locales, signataires d'une charte, joueront un rôle clé dans la mise en œuvre des mesures de responsabilisation sur le territoire de Saint Louis ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre à intervenir entre l'Etat, l'Académie de la Réunion et la commune de Saint-Louis qui précise le rôle de la coordination porté par l'association AEC (Association pour l'Egalité des Chances) avec le CLSPD de la commune pour maximiser l'efficacité et le déploiement des mesures de responsabilisation ;

Article 2 : d'approuver la charte qui définit les modes d'intervention des acteurs locaux, en l'occurrence, l'Association AEC qui porte la coordination de l'action, les différentes associations intervenantes et le CLSPD de la commune de Saint-Louis ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**